

**ARRETE ARS/DT88 – N°2015-1027**  
**Portant radiation de l'agrément N°88-000035**  
**de l'entreprise privée de transports sanitaires appartenant**  
**à Monsieur Yves FESSLER**  
**5, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française**  
**88300 NEUFCHATEAU**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE**

- VU** les articles L 6312-1 à L 6313-1, R 6312-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;
- VU** la notification du 30 janvier 1990 portant agrément à compter du 15 décembre 1989 sous le numéro 88000035 à l'entreprise de transports sanitaires de Monsieur Yves Fessler pour effectuer des transports sanitaires dans le cadre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale ;
- VU** l'arrêté n° 2015-214 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- VU** la décision du tribunal de commerce d'Epinal du 4 août 2015 ordonnant, à compter du 24 septembre 2015, la cession totale des actifs et de l'activité VSL et Ambulances exploitée par Monsieur Yves FESSLER, hors actifs immobiliers et financiers ainsi que la cession des véhicules par transfert des autorisations de mise en services au profit de Monsieur Frédéric CHEVALLIER et Monsieur Eddy SANCHEZ pour le compte de leur SARL ;

**CONSIDERANT** : La décision du tribunal de commerce d'Epinal en date du 4 août 2015 susvisée,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'agrément n°88-00035 délivré le 15 décembre 1989 à l'entreprise de transports sanitaires appartenant à Monsieur Yves FESSLER est retiré à compter 24 septembre 2015. A cette échéance, l'autorisation de mise en service délivrée par l'ARS pour le véhicule immatriculé 9162 TK 88 appartenant à Monsieur Yves FESSLER est retirée.

L'entreprise de transports sanitaires de Monsieur FESSLER sise 5, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française – 88300 NEUFCHATEAU est radiée de la liste départementale des entreprises de transports sanitaires agréées.

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place Carrière à 54000 NANCY pour le recours contentieux.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et notifié à Monsieur Yves FESSLER. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges.

Epinal, le 21 septembre 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
La Déléguée Territoriale des Vosges

Valérie BIGENHO-POËT



**ARRETE ARS/DT88 –N°2015-1019**  
**Portant agrément de l'entreprise privée de transports sanitaires**

**SARL EDDY&FRED**  
5, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française 1944-1945 - 88300 NEUFCHATEAU

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE**

- VU** les articles L 6312-1 à L 6313-1, R 6312-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté modifié du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n°2015-0214 en date du 12 mars 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;
- VU** la décision du tribunal de commerce d'Epinal du 4 août 2015 ordonnant, à compter du 24 septembre 2015, la cession totale des actifs et de l'activité VSL et Ambulances exploitée par Monsieur Yves FESSLER, hors actifs immobiliers et financiers ainsi que la cession des véhicules par transfert des autorisations de mise en services au profit de Monsieur Frédéric CHEVALLIER et Monsieur Eddy SANCHEZ pour le compte de leur SARL ;
- VU** la demande d'agrément en date du 31 août 2015, reçue le 10 septembre 2015 à la Délégation territoriale des Vosges, présentée par Messieurs CHEVALLIER et SANCHEZ en vue d'obtenir l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL EDDY&FRED et la demande de transfert de neuf autorisations de mise en service de véhicules, réceptionnée le 17 septembre 2015, initialement accordées à Monsieur Yves FESSLER ;

**CONSIDERANT** : La décision du tribunal de commerce d'Epinal en date du 4 août 2015 susvisée,

**CONSIDERANT** : Qu'il ressort du dossier accompagnant la demande d'agrément présentée par la SARL EDDY&FRED qu'il est satisfait aux conditions nécessaires à la délivrance de l'agrément pour l'accomplissement des transports sanitaires terrestres.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

A compter du 24 septembre 2015, est agréée sous le numéro 88-001019 pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale, l'entreprise de transports sanitaires terrestres ci-après désignée :

Dénomination sociale :	EDDY&FRED
Forme juridique :	Société à responsabilité limitée
Siège social :	5, rue de la 1 <sup>ère</sup> Armée Française 1944-1945 88300 NEUFCHATEAU
Gérants :	Monsieur Frédéric CHEVALLIER Société LYSA représentée par son gérant Monsieur Eddy SANCHEZ

**ARTICLE 2 :** La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour.  
Cette liste est adressée annuellement à l'Agence Régionale de Santé qui est avisée sans délai de toute modification.

**ARTICLE 3 :** Toute modification des conditions de fonctionnement de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise peut, à tout moment être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique.

**ARTICLE 6 :** Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes — 14, Avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place Carrière - 54000 NANCY pour le recours contentieux.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et notifié à la SARL EDDY&FRED. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges.

Epinal le, 17 septembre 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
La Déléguée Territoriale des Vosges

  
Valérie BIGENHO-POËT